

## Précisions sur les mesures dérogatoires pour le sport de haut niveau

Dans le prolongement des annonces du Président de la République de mercredi dernier, le directeur des sports a apporté ce jour un certain nombre de précisions :

1. **Les déplacements et le couvre-feu** : seuls les sportifs de haut niveau inscrits en liste ministérielle en catégorie Elite, Senior et Relève peuvent déroger à la règle des 10 km et aux horaires du couvre-feu.
2. **Les compétitions et les tests** : ils sont autorisés avec pour objectif la continuité des processus de sélection olympique/paralympique, et celle des équipes Senior des différentes disciplines aux conditions suivantes :
  - sous réserve des autorisations administratives ;
  - seulement pour les seuls sportifs Elite, Senior, Relève.

La participation d'espoirs et/ou de membres de collectifs nationaux est possible si leur présence est indispensable à la tenue de la manifestation.

3. **Les stages des différents collectifs**, comprenant l'entraînement collectif avec tout ou partie du transport, l'hébergement, et l'organisation du temps de vie pendant et en dehors des séances : ils sont autorisés pour :
  - les équipes de France Sénior
  - les mineurs, les stages avec hébergement (ACM) restent cependant interdits.
4. **L'accueil dans les établissements** sous tutelle du ministère en charge des sports ou équivalent :
  - un principe général : plus d'accueil de public depuis samedi dernier.
  - une exception : accueil limité aux seuls sportifs Elite, Senior, Relève, en format très restreint.
5. **Les Tests PASS** dont l'organisation était programmée durant le mois d'avril sont suspendus et seront reprogrammés à une date postérieure à la levée du confinement.

Ludovic ROYÉ

Directeur Technique National